



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 187 en date du 2 mai 2024 fixant les dates et heures ainsi que les lieux de dépôt des documents de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 dans le département des Hauts-de-Seine.**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment l'article 17 de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ainsi que les articles R31 à R38 du code électoral ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** le décret n°2024 – 226 en date du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 184 en date du 30 avril 2024 instituant une commission de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 dans le département des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, la vérification de la conformité des circulaires et des bulletins de vote est assurée par la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription (Paris).

La commission de propagande du département des Hauts-de-Seine vérifiera toutefois que les documents remis par les listes de candidats sont conformes aux décisions de la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription et aux conditions de grammage prévues aux articles R.29 et R.30 du code électoral.

**Article 2:**

La date et heure limite de dépôt par les listes de candidats des documents à envoyer aux électeurs est fixée au **27 mai 2024 à 18h**.

Ces documents seront déposés auprès de :

Société Koba  
Route de Neuilly-sous-Clermont  
60290 RANTIGNY

Contacts :

Lindsay DERVILLÉ ROULIÉ - lroulie@koba.com - 03 44 64 65 80  
Léane SOYER - lsoyer@koba.com - 03 44 64 65 71

Responsables Réception :

Stéphanie MURET - smuret@koba.com - 06 80 46 53 19  
Guillaume MOUTIER - gmoutier@koba.com - 06 49 19 71 16

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates indiquées ci-dessus.

**Article 3:**

Les candidats ou mandataires de listes des candidats désirant assurer eux-mêmes le dépôt des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, devront les remettre directement aux mairies concernées, au plus tard le samedi 8 juin 2024 à 12 heures.

**Article 4:**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pascal Gauci